



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille treize, le dix neuf décembre le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Riocaud sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de conseillers présents : 30  
Votants : 30  
Date de convocation : 13 décembre 2013

David Ulmann, Président,

M. Dufour, Mme Escarmant, M. Favereau, Mme Grelaud, MM. Maumont, Naudon, Régner, Reix, Vice-Présidents,

MM Allégret, Bertin, Mme Buso, MM Borderie, Chalard, Mme Desrozier, MM. Frechou, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Mme Grare, MM. Grenouilleau, Borde (suppléant de M. Laclotte), Lafage, Mmes Maury, Deycard (Suppléante de M. Parmentier), M. Piroux, Mmes Basque (Suppléante de M. Provain), Ribeyreix, MM Vérité, Villemiane, délégués communautaires.

**EXCUSES:** Mme Allégret, MM. Bazus, Bouilhac, Mmes Bouriane, Dubreuil, M Fritsch, Mme Impériale, MM. Laclotte, Parmentier, Provain, Vallon, Mme Van Melle.

**Secrétaire de Séance :** M. Dufour

***I - Remboursement d'une partie de la contribution minimale à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2013. (13-119)***

***Annule et remplace la précédente délibération n°13-96***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté la délibération approuvée par ces derniers le 28 novembre dernier. Il apparaît que le montant maximum pouvant être remboursé auprès des entreprises ne peut dépasser 500 €.

Il convient de fixer ce nouveau montant pour les entreprises dont le Chiffre d'Affaires est compris entre 100 000 et 250 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur le présent sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité

- Décide d'accorder une remise de 500 € aux entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 100 000 € et 250 000 €.
- Décide d'accorder une remise de 255 € aux entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 250 000 €.

- Précise que la remise possible ne saurait excéder le différentiel entre la cotisation minimum 2013 et la cotisation foncière acquittée par les entreprises en 2012.
- Notifie la présente délibération à la DRFIP de la Gironde.

## ***II - Ouverture d'un poste CUI/CAE Observatoire de l'habitat sous la forme d'un contrat aidé (13-120)***

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que dans le cadre de l'observatoire de l'habitat il convient d'une part de réaliser une enquête ciblée sur les logements « Robien » identifiés sur le territoire et d'autre part d'effectuer un travail de repérage de la vacance sur le Pays Foyen.

Pour ce faire, il propose de recruter un agent en CUI/CAE, quotité 20/35<sup>ème</sup> à compter du 15 janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

✓ Approuve l'ouverture d'un poste dans le cadre d'un contrat aidé, quotité 20/35<sup>ème</sup> à compter du 15/01/2014,

✓ Mandate le Président pour procéder au recrutement de l'agent et à effectuer les formalités nécessaires audit recrutement.

## ***III - Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (13-121)***

Vu la délibération en date du 09 Décembre 2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U.I du Pays Foyen et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat organisé au sein du conseil communautaire en date du 15 Décembre 2011 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu les observations formulées par chaque conseil municipal sur le PADD et la synthèse présentée en conseil de communauté le 12 Avril 2012.

Vu le débat complémentaire organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable : thématiques Transport, Mobilité, Stationnement et Trame Verte et Bleue (prescription du Grenelle de l'Environnement) en conseil de communauté le 14 Mars 2013.

Vu le débat mené dans chaque conseil municipal sur les orientations du PADD débattues en conseil de communauté le 14 Mars 2013.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 Mai 2013 tirant le bilan de la Concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'arrêté de M. le Président du 10 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLUI arrêté par le Conseil de Communauté et comprenant les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat en date du 19 Septembre 2013.

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 Novembre 2013,

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le PLUI du Pays Foyen, tel qu'il est annexé à la présente,
- Indique que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté et à la mairie de chaque commune membre et le dossier tenu à la disposition du public (format numérique).
- Indique que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Gironde et de la Dordogne.
- Indique que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
  - après accomplissement des mesures de publicité.

#### ***IV - Dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture (13-122)***

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12,

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Sur proposition unanime du Bureau et après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Décident de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, une fois le PLUI du Pays Foyen rendu exécutoire, sur l'ensemble du territoire communautaire, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

## ***V - Participation financière à l'ingénierie tourisme de l'Union de Secteur des Offices de Tourisme du Pays du Libournais (13-123)***

Vu la Convention d'Organisation Touristique Territoriale (COTT) du Pays du Libournais, signée en janvier 2011, entre le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et le Syndicat Mixte de Pays du Libournais ;

Vu les conclusions de l'Etude sur l'organisation touristique et l'accompagnement à la structuration en Pays du Libournais, présentées le 9 juillet 2013 ;

Vu les conclusions de l'Etude sur la mise en place de la taxe de séjour, présentée le 9 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°D41/2013 du Bureau Syndical du 2 septembre 2013, relative à la mise en oeuvre de l'Union de Secteur des Offices de Tourisme du Libournais ;

Vu la rencontre entre le Syndicat Mixte de Pays du Libournais et la Communauté (d'Agglomération ou de Communes) ;

Les EPCI adhérant au Syndicat Mixte de Pays du Libournais, s'engagent à œuvrer à l'affirmation d'une destination touristique unique, à travers notamment une concertation, au sein des instances syndicales sur les orientations touristiques stratégiques, et le soutien à une organisation de travail basé sur la mutualisation de certaines tâches dévolues aux Offices de Tourisme. Pour cela, il est proposé de réactiver l'Association Union de Secteur des Offices de Tourisme du Libournais, autour de quelques missions de base, convenues collectivement.

Ainsi, Monsieur le Vice- Président propose de s'engager, dans le cadre de l'appel à cotisation annuelle opéré par le Syndicat Mixte de Pays du Libournais, à financer, sur une période de 3 ans (reconductible) à compter de 2014, lesdites missions, représentant 0,57 € par habitant (population municipale).

Il est entendu que la somme ainsi collectée par le Syndicat Mixte de Pays du Libournais pour le compte de l'Union de Secteur des Offices de Tourisme du Libournais sera reversée à cette dernière sous la forme d'une subvention de fonctionnement, inscrite au compte 6574 du Budget Primitif 2014 du Syndicat Mixte de Pays du Libournais. Monsieur le V-Pdt invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur le présent dossier.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de verser 0.57 € par habitant au Pays du Libournais (population municipale).
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

## ***VI - Délibération de principe Bateau de promenade (13-124)***

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué à l'économie et au tourisme précise qu'un groupe de travail autour d'un produit touristique de bateau promenade en Pays Foyen s'est réuni 3 fois.

Il indique que les conclusions retiennent la reprise de l'activité en période estivale avec le bateau actuel « Rivesdor ». Au préalable, il sera nécessaire d'investir dans l'achat d'un moteur plus puissant (80cv) ainsi que dans l'acquisition d'une remorque spécifique (préférence aux aménagements nécessaire de la remorque existante) et de divers équipements, soit une dépense minimum de 18000 €.

En fonctionnement, outre les frais de personnels pour deux mois et demi (pilote-conducteur et mousse commentateur) soient 12000€, il y a lieu de prévoir une visite d'expertise à flot et de sécurité (2000€) ainsi que l'assurance, le péage à VNF et le carburant (total 2000€) et une importante promotion en amont estimée à 3000€, soient 19000€ qui pourrait être minorés par une recette estimée à 5000€ (plus 20% sur les exercices précédent).

<b>Investissement</b>	<b>18000€</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>19000€</b>
<b>Total</b>	<b>37000€</b>
<b>Recette attendue</b>	<b>5000€</b>

Monsieur Maumont précise que l'association qui gérait le bateau a été dissoute le 2 décembre et prend en charge l'expertise « à sec » et dévolue ses biens à la Communauté de Communes. L'idéal serait que ce personnel soit communautaire, mais une formation préalable contraignante s'avère indispensable.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communauté de s'exprimer sur ladite affaire.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Décide de réaliser les investissements nécessaires à la poursuite du projet Bateau Promenade,
- ✓ Précise que les crédits de fonctionnement et d'investissement seront inscrits au Budget Primitif 2014.

## ***VII - Opération CAP 33 2014 (13-125)***

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué au Tourisme, dresse le bilan de l'opération CAP 33 qui s'est déroulée cet été avec succès sur le territoire du Pays Foyen.

Monsieur le Vice-Président remercie les services du Conseil Général de la Gironde qui ont collaboré à la réussite de ce projet.

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire cette opération pour la saison 2014.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la reconduction de l'opération CAP 33 pour la saison 2014,
- ✓ Conditionne ladite opération par l'inscription des crédits au Budget 2014,
- ✓ Notifie la présente délibération au Conseil Général de la Gironde,

✓Habilite Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

### ***VIII - Qualification de l'Offre d'Accueil Economique : Sollicitation DETR 2014 (13-126)***

Monsieur Maumont, Vice-Président indique qu'il convient de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR afin de mener une étude sur la qualification de l'offre d'accueil économique.

Cette étude portera plus spécifiquement sur 4 points :

- La valorisation et la requalification des zones d'activité et des entrées d'agglomération.
- L'identification des moyens pour répondre aux besoins spécifiques des créateurs d'entreprises : création d'une pépinière d'entreprises ou de tout dispositif similaire.
- Eléments pré-opérationnels relatifs à la création d'un dispositif d'accueil des entreprises en Pays Foyen.
- Animation de la démarche.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du conseil de communauté à s'exprimer sur la réalisation de cette étude.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'une étude liée à la qualification de l'Offre d'Accueil Economique sur le Pays Foyen.
- Sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 35% du coût de l'opération ainsi que le concours financier des partenaires : Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional Aquitaine, Fonds Européens, etc.

### ***IX - Recrutement d'un agent contractuel (Emploi permanent du niveau de la catégorie A - article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984) sur le poste de Responsable de la Cellule urbanisme (13-127)***

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2013 le Conseil de Communauté a ouvert un poste de responsable pour la cellule urbanisme dans le cadre d'emploi des attachés.

Il précise qu'après réception des candidatures et entretien des candidats, aucun fonctionnaire ne correspondait aux attentes concernant ce poste.

Il propose au Conseil de Communauté de recruter un contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984).

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

**Vu** la déclaration d'emploi effectué auprès du Centre de Gestion et l'appel à candidature sur le site emploi territorial,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

### **Décide**

- Que le poste créé au tableau des effectifs depuis le 14 octobre 2013 puisse être pourvu par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de *3 ans* dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité du poste et de l'appel à candidature infructueux.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### ***X - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe - Temps non Complet (13-128)***

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SDCI de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011 à l'article 9, la Communauté de Communes de Pellegrue sera dissoute au 31/12/2013 par arrêté préfectoral du 27 mai 2013.

De ce fait, il convient de transférer le personnel à la CdC du Pays foyen afin d'assurer la continuité du service.

Il propose de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***XI - Recrutement d'un agent non titulaire sous la forme d'une CAE CUI (13-129)***

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SDCI de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011 à l'article 9, la Communauté de Communes de Pellegrue sera dissoute au 31/12/2013 par arrêté préfectoral du 27 mai 2013.

De ce fait, il convient de transférer le personnel à la CdC du Pays foyen afin d'assurer la continuité du service.

Il propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe sous la forme d'un CAE CUI.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

## **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine sous la forme CAE CUI, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***XII - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe - Temps Complet (13-130)***

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SDCI de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011 à l'article 9, la Communauté de Communes de Pellegrue sera dissoute au 31/12/2013 par arrêté préfectoral du 27 mai 2013.

De ce fait, il convient de transférer le personnel à la CdC du Pays foyen afin d'assurer la continuité du service.

Il propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

## **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***XIII - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – Temps non Complet (13-131)***

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SDCI de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011 à l'article 9, la Communauté de Communes de Pellegrue sera dissoute au 31/12/2013 par arrêté préfectoral du 27 mai 2013.

De ce fait, il convient de transférer le personnel à la CdC du Pays foyen afin d'assurer la continuité du service.

Il propose de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 8,05 heures par semaine, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***XIV - Création au tableau des effectifs d'un poste d'animateur principal – Temps Complet (13-132)***

Monsieur le Président précise qu'un agent animateur a été lauréat du concours d'animateur principal.

Il propose de créer un poste d'animateur principal à temps complet et de nommer cet agent à ce poste.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'animateur principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***XV - Création au tableau des effectifs d'un poste d'animateur - Temps Complet (13-133)***

Monsieur le Président précise qu'un agent adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe a été lauréat du concours d'animateur.

Il propose de créer un poste d'animateur à temps complet et de nommer cet agent à ce poste.

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

### **DECIDE**

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'animateur temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

### ***XVI - Budget Primitif 2014 de l'Office de Tourisme du Pays Foyen (13-134)***

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de l'Office de Tourisme par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 231 546 €
- en investissement : 49 890 €

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget.

### ***XVII - Budget Primitif Principal CdC (13-135)***

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Principal 2014 de la Communauté de Communes du Pays Foyen par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 7 877 342 €
- en investissement : 1 056 186 €

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✓ Valide le Budget Principal 2014 de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présenté.

### ***XVIII - Budget Primitif Gymnase et parking du Collège 2014 (13-136)***

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Gymnase et parking du Collège 2014 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en fonctionnement : 11 800€
- en investissement : 0 €

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Gymnase et parking du Collège 2014 ainsi présenté.

## ***XIX - Budget Primitif SPANC 2014 (13-137)***

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget SPANC 2014 par chapitre et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en exploitation : 75 200 €
- en investissement : 23 152 €

✓ Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget SPANC 2014 ainsi présenté.

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 23 décembre 2013



David Ulmann  
Président